Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

ABACA DIVE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 5 RUE DES POINCETTIAS
97229 LES TROIS ILETS
539 901 090 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 21 novembre 2025,

A 18 heures,

Les associés d'ABACA DIVE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 31 octobre 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude HENNEBERT, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Walter WARGNIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Est représenté :

- Monsieur Bernard WARGNIER, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété, représenté par Walter WARGNIER

Les associés présents ou représentés possèdent 180 parts.
Ce qui constitue au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Walter WARGNIER, gérant associé.

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cessions de parts et agrément d'un nouvel associé,

- Rachat de 20 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 200 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- le rapport de la gérance,

- une copie de la demande d'agrément,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Bernard WARGNIER de céder à Monsieur Walter WARGNIER de soixante-douze (72) parts sociales lui appartenant dans la Société en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Bernard WARGNIER, de céder à Monsieur Noa WARGNIER, demeurant 4 Boulevard Pierre Toesca, 83000 TOULON, huit (8) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Noa WARGNIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 20 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Claude HENNEBERT, au prix de 1 000 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 200 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 180 euros.
L'Assemblée Générale prend acte que la réduction de capital interviendra après la cession et que les parts sociales cédées seront ajustées en fonction de la réduction du capital.

DS

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'ensemble des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts. Les statuts de la société seront complétés par l'insertion d'une page 2 bis comprenant les nouveaux articles 6 bis et 7 bis, qui annulent et remplacent les articles 6 et 7, rédigés comme suit :

ARTICLE 6 bis - APPORTS

"Il a été apporté lors de la constitution de la Société par les associés, la somme de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000) qui a été déposée au crédit d'un compte de la Société en formation ouvert au nom de ladite Société à l'Agence BRED – La Jambette - FORT DE FRANCE (97).

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 200 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1 800 euros par rachat et annulation de 20 parts sociales.

Conformément aux stipulations de l'Article 39 de la loi du 26 juillet 1966, cette somme sera retirée par le gérant de la Société, sur présentation du certificat attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et de Sociétés."

ARTICLE 7 bis - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille huit cents euros (1 800 euros).

Il est divisé en 180 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs savoir :

à Monsieur Walter WARGNIER, cent-soixante-douze parts sociales en pleine propriété, ci	172 parts
à Monsieur Noa WARGNIER, huit parts sociales en pleine propriété, ci	8 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	180 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 18D26CDF-A989-434A-8E95-F0ACA6A354D4

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Walter WARGNIER
Gérant

DocuSigned by:
2E8908DED3E245D...